



Commerce | Prime syndicale!

E.R. : Stijn Vandercruysse, Boulevard Beaudouin 8, 1000 Bruxelles

12/5/20

Vous travaillez dans un commerce de détail alimentaire, une grande entreprise de vente au détail ou un grand magasin ? Vous allez recevoir une prime syndicale !

À combien s'élève le montant de la prime ?

La prime s'élève à 145 euros pour les travailleurs qui payent leur affiliation au tarif plein. Pour les travailleurs qui bénéficient d'un tarif préférentiel, le montant s'élève à 72,50 euros par an. Pour recevoir la prime complète, vous devez être syndiqué avant 1er janvier 2020. En outre, vous devez être actif dans le secteur au 15 juin 2020.

Quelles sont les formalités à remplir ?

Vous allez recevoir, conjointement à votre fiche de salaire, une attestation de votre employeur, que vous devez remettre dûment complétée à [votre secrétariat CGSLB](#).

Quand la prime sera-t-elle versée ?

La prime syndicale vous sera versée dès que vous aurez déposé votre attestation à [votre secrétariat CGSLB](#). Les paiements sont effectués du 16 juin au 30 septembre 2020.

Vous avez d'autres questions ?

N'hésitez pas à prendre contact avec [votre secrétariat CGSLB](#)

En s'affiliant à la CGSLB, vos collègues, vos amis et les membres de votre famille peuvent aussi bénéficier des avantages de l'affiliation : <http://www.cgsלב.be/fr/avantages>

Vous voulez vous affilier ? <http://www.cgsלב.be/fr/saffilier-a-la-cgsלב>